**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme**

**Quatrième session**

Genève, 15 – 19 octobre 2018

Déclaration générale de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse a pris connaissance du projet de traité juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l’homme présenté au mois de juillet.

La Suisse reste sceptique et ne participe pas à la négociation de ce traité international. Néanmoins, la Suisse note que le projet contient quelques améliorations par rapport aux éléments discutés lors de la troisième session.

Le projet de traité réaffirme en particulier que l’obligation primaire de protéger les droits de l’homme revient aux Etats. L’ambiguïté contenue dans les éléments présentés l’an dernier concernant les rôles respectifs des Etats et des entreprises serait donc levée.

D’autres aspects restent toutefois problématiques, comme par exemple l’omission des entreprises à caractère national dans le champ d’application du projet de traité. Même si l’on se réfère aux activités à caractère ‘transnational’, qui pourraient de facto aussi concerner des entreprises nationales, il serait souhaitable de mieux définir le champ d’application du projet de traité. En effet, les incidences négatives domestiques de la part d’entreprises à caractère national, y compris celles appartenant ou contrôlées par des Etats, sont hors portée du projet de traité.

Par ailleurs, la définition même d’activités à caractère transnational’ est très peu claire et pratiquement impossible à opérationnaliser, comme l’a indiqué le Professeur John Ruggie dans son analyse du ‘zero draft’.

Comme évoqué lors des précédentes sessions du groupe de travail, la Suisse concentre ses efforts sur la mise en œuvre de son Plan d’action national pour la mise en œuvre de Principes directeurs de l’ONU et des Principes Directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales et les instruments de l’OCDE relatifs à la diligence raisonnable. Ainsi elle mène le dialogue avec les entreprises sises dans notre pays et opérant dans des contextes à risque en matière de droits de l’homme. La Suisse considère que le projet de traité doit tenir compte du cadre de référence des Principes directeurs de l’ONU et de ces instruments.

La Suisse souhaite rappeler que les Principes directeurs des Nations Unies ont été adoptés à l’unanimité par le Conseil des droits de l’homme en 2011. Ceux-ci décrivent les responsabilités et les prérogatives respectives des États et des entreprises dans la prévention et l’atténuation des risques en matière de droits de l’homme et sont devenus depuis la référence commune de toutes les parties prenantes.

L’adoption, par les Etats, de mesures législatives peut faire partie des mesures préconisées dans le cadre du fameux ‘smart mix’ des Principes directeurs. Nous craignons toutefois que le processus en cours dans cette enceinte, avec les questions juridiques d’ordre fondamental qu’il soulève et les risques de polarisation qu’il comporte, ne freine les efforts de mise en œuvre des Principes directeurs.

La recherche d’un consensus sur un traité contraignant risque de compromettre la mise en œuvre des Principes directeurs de l’ONU, dans la mesure où cela pourrait freiner les actions immédiates des Etats, tant dans le champ législatif que dans le champ non-législatif. Comme l’a recommandé le récent rapport du *Groupe de travail sur la question des droits de l’homme et des sociétés transnationales et autres entreprises*, il est plus que jamais nécessaire de remédier aux lacunes en renforçant l’application des instruments de diligence raisonnable existants en matière de droits de l’homme et de renforcer les mécanismes d’accès aux voies de recours.

Monsieur le Président,

Si mon pays ne participe pas à ce stade à la négociation d’un éventuel futur traité et concentre ses efforts dans la mise en œuvre des Principes directeurs, la délégation suisse se réserve la possibilité d’intervenir au cours des débats de cette semaine afin de poser des questions et clarifier les éléments qui pourraient ne pas être cohérents avec ceux-ci.

En conclusion, nous attendons aussi des Etats engagés dans la négociation du traité, la réaffirmation des engagements dans la mise en œuvre des Principes directeurs.

Je vous remercie.